



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-33

Séance du 30/09/2025

<u>NOMBRE de MEMBRES</u>			
Afférents délibération	En exercice	Qui ont pris part Au	
Conseil	9	9	

Date de la convocation

22/09/2025

Date de publication

02/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et trente septembre, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre les membres du conseil municipal, sous la présidence de Gilles RIPERT maire de Caseneuve.

Présents : Gilles Ripert, Raphael Cardona, Jean Marcel Guigou, Helene Bleuzen, Chantal Exbrayat-Dumas, Cynthia Gaudin, Sébastien Vera, François SANCHEZ

Absent : Eric Mollet

Secrétaire de séance : Chantal Exbrayat-Dumas, Cynthia

Objet de la délibération : Approbation de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements public de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc. Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à son tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 juin 2025

DECIDE, à l'unanimité

D'APPROUVER, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :

- Le rapport de charte
- Les annexes du rapport de charte
 - o Le référentiel d'évaluation o Les dispositions pertinentes
 - o Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
 - o Le cahier des paysages
- Le Plan de Parc et sa notice
- Les annexes réglementaires
- La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
- Le projet de statuts du syndicat mixte o L'emblème figuratif du Parc
- Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
- Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc

D'ACTER de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Gilles RIPERT, Maire



Secrétaire de séance,
séance

Chantal EXBRAYAT DUMAS

